

Décision du 18 avril 1974

Attribution de signes distinctifs aux candidats

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu les articles 6 et 7 de la Constitution;

Vu l'article 3-V de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292 susvisée;

Vu l'article 11 du décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 fixant pour les départements et les territoires d'outre-mer les modalités d'application ou d'adaptation de certaines dispositions du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 susvisé;

Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République;

Vu la décision en date du 18 avril 1974 par laquelle le Conseil constitutionnel a arrêté la liste des candidats à l'élection du Président de la République;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les signes distinctifs prévus à l'article 11 du décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 susvisé sont attribués aux candidats à l'élection du Président de la République, compte tenu de l'ordre de préférence indiqué par ceux-ci, ainsi qu'il suit :

Jacques CHABAN-DELMAS : une croix de Lorraine;

René DUMONT : deux demi-cercles inscrits dans une ellipse;

Valéry GISCARD D'ESTAING : un « V » de couleur blanche inscrit dans un carré noir;

Guy HÉRAUD : un palmier;

Alain KRIVINE : deux mains tenant l'une une faucille et l'autre un marteau;

Arlette LAGUILLER : une faucille et un marteau;

Jean-Marie LE PEN : un as de trèfle;

François MITTERRAND : un soleil rayonnant;

Émile MULLER : une mouette;

Bertrand RENOUVIN : deux enfants se tenant par la main;

Jean ROYER : un cœur;

Jean-Claude SEBAG : la lettre « E » inscrite dans un losange.

ARTICLE 2. — La représentation graphique des signes distinctifs ci-dessus définis est annexée à la présente décision.

ARTICLE 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 18 avril 1974.

ANNEXE

Représentation graphique des signes distinctifs

JACQUES CHABAN-DELMAS



RENÉ DUMONT



VALÉRY GISCARD D'ESTAING



GUY HÉRAUD



ALAIN KRIVINE



ARLETTE LAGUILLER



JEAN-MARIE LE PEN



FRANÇOIS MITTERAND



ÉMILE MULLER



BERTRAND RENOUVIN



JEAN ROYER



JEAN-CLAUDE SEBAG

